



PLAN LOCAL D'URBANISME

Révision n°1
(Article L.153-7 du Code de l'Urbanisme)

Règlement graphique
Plan 5 sur 5

ELABORATION DE NOUVELLES DISPOSITIONS SUITE A
L'ANNULATION PARTIELLE DU P.L.U.
(Jugement du TA de Rennes en date du 18/12/2020)



Echelle 1/10 000e

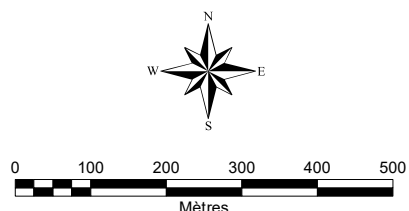
	Prescrite le :	Arrêtée le :	Approuvée le :
Elaboration du PLU	17/09/2010	04/07/2016	25/04/2017
Modification de droit commun n°1	05/06/2019	-	07/07/2020
Modification simplifiée n°1	16/12/2021	-	27/04/2023
Révision n°1 du PLU	27/09/2022	07/02/2023	20/11/2023

Siège social : 2 rue Niam Bommard / 44 801 SAINT HERBLAIN Cedex 7 / 02 40 76 56 56
Agence Bretagne : 6 rue de Poitiers / 29 200 DREZ / 02 40 07 32 29
contact@futura-proche.fr / www.futura-proche.fr

Réservoirs biologiques et corridors écologiques

Éléments constitutifs :
- Les espaces boisés classés.
- Les éléments naturels à protéger : à mettre en valeur ou à requilibrer au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (falaises, talus, bosquets...).
- Les zones humides.
- Les cours d'eau.
- Les parties naturelles des zones IV.

Même s'ils ne sont pas représentés graphiquement, les espaces faisant partie du Domaine Public Maritime sont eux aussi concernés par le Titre Vert et Bleu.



Les bâtiments récemment implantés ont été reportés sur le fond de plan de façon purement schématique (ils sont signalés par ...).